



DIPPACH

(Gr.-D. de Luxembourg)

Secrétariat à
4994 SCHOUWEILER
11 rue de l'Eglise
Adresse postale : B.P. 59
L-4901 BASCHARAGE
Téléphone 27 95 25-220
Téléfax 27 95 25-299

Conseil communal de Dippach

Séances du vendredi, 15 juin 2018 à 10.00 heures.

Notes à l'appui

ORDRE DU JOUR :

A. Séance secrète, à 10.00 heures :

1. Personnel :

1.1. Proposition d'affectation à un poste d'enseignant à tâche complète, en vue d'assurer des leçons de surnuméraire au niveau de l'enseignement fondamental à pourvoir qui avait été déclaré au niveau de la liste afférente des postes vacants pour l'année scolaire 2018/19 (cycles 2-4) – Décision.

- *Les nominations et propositions devront se faire sur base des candidatures recueillies par Monsieur le directeur de région qui n'auront pas été retirées et en fonction des postes vacants publiés, à savoir un poste de surnuméraire à durée indéterminée, au niveau des cycles 2-4, en suivant les dispositions de la législation scolaire. Pour ce poste, deux candidatures ont été recueillies. Le conseil décide de proposer Madame SCHLIM Nathalie à l'affectation par le Ministère de l'Education nationale.*

1.2. Promotion de Madame Diane-BISENIUS-FEIPEL, rédacteur au service de la commune au grade 11 du groupe de traitement B1 – sous-groupe administratif (niveau supérieur) – Décision.

- *En suivant les dispositions légales, Mme FEIPEL remplit toutes les conditions en vue de cette promotion, il est au conseil communal de l'approuver. Cette approbation se fait lors du vote secret.*

2. Représentation de la zone de secours dont la commune de Dippach fait partie au niveau du conseil d'administration du Corps grand-ducal d'incendie et de secours (CGDIS) – Désignation d'un candidat de la commune de Dippach, dans ce cadre.

- *Dans le cadre de la réforme des services de secours, la loi du 27 mars 2018 portant organisation de la sécurité civile et création d'un Corps grand-ducal d'incendie et de secours dispose que les communes sont représentées au niveau du conseil d'administration de ce corps, par chaque fois deux représentants pour chaque zone de secours. Ces zones viennent d'être délimitées via le règlement grand-ducal du 24 mai 2018 déterminant les communes qui composent les zones de secours. La commune de Dippach fait partie de la zone « SUD », groupement « Kordall », ensemble avec les communes de Differdange, Käerjeng, Pétange et Sanem.*

C'est donc au niveau de cette zone que deux représentants, qui doivent avoir chacun la qualité de membre d'un conseil communal d'une des communes concernées, devront être désignés. A cet effet, chaque conseil communal aura le choix :

- *soit de proposer un candidat parmi ses membres,*
- *soit de proposer un membre du conseil communal d'une commune de la même zone,*
- *soit de renoncer à toute proposition de candidat.*

Cette proposition se fera en fonction des candidatures recueillies, suivant appel aux partis et groupements présents au conseil communal. Monsieur Jean-Paul BLESER, échevin, ayant été enregistré comme seul candidat est désigné lors du vote secret afin de figurer en tant que représentant de la commune de Dippach, lors du vote par correspondance, dont question ci-après.

Après cette première étape, les deux représentants seront choisis, sur base d'un vote par correspondance, à organiser par le Ministère de l'Intérieur, parmi les propositions de candidatures recueillies.

B. Séance publique, à 10.10 heures :

1. Personnel :

1.1. Prime d'astreinte allouée à Monsieur Roger WIRTH, salarié à tâche principalement manuelle au niveau des services de régie la commune, dans le cadre de l'organisation du service – Décision, quant à l'annulation de cette prime vu le congé prolongé de la personne en cause avant son départ en retraite.

- M. WIRTH au service de la commune de Dippach, mais actuellement en congé de récréation prolongé avant son entrée en retraite, il est proposé de ne plus lui allouer sa prime d'astreinte en vertu d'une décision du conseil communal du 23 février 2010, étant donné qu'il ne va plus reprendre service avant son entrée en retraite régulière. Cette décision est prévue avec effet au 1^{er} juillet 2018. Approbation par huit voix contre une voix lors du vote secret.

1.2. Organisation des travaux à exécuter pendant les vacances de Pâques et d'été 2018 par des étudiants – Décision modificative de décisions prises antérieurement dans ce cadre, afin de redresser une erreur matérielle.

- En suivant les décisions du conseil communal portant fixation des conditions d'engagement d'étudiants pendant les vacances de Pâques et les vacances d'été 2018, les engagés toucheraient une rémunération au montant de 9,11€ par heure au nombre indice 794,54 actuel, soit 80% du salaire social minimum, qui correspondent à l'esprit exprimé par le conseil communal. Or, en effet, ces 80%, correspondent à 9,2420€ par heure au nombre indice cité.

S'agissant d'une erreur matérielle, il est à noter que les étudiants engagés pendant les vacances de Pâques ont été indemnisés au montant correct, alors qu'à présent, il est proposé de rectifier cette erreur de même au niveau des décisions officielles, pour la bonne forme. Approbation unanime.

2. Projets de plans directeurs sectoriels - Observations de la commune de Dippach relatives aux rapports sur les incidences environnementales des projets de plans directeurs sectoriels, en vertu de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, sur base de l'enquête publique y relative menée – Décision.

- Il est proposé d'adopter la résolution qui est reprise en annexe, dans ce cadre, en suivant les éléments y développés, qui amènent le collègue échevinal à proposer ce texte. Approbation unanime du texte proposé.

3. Urbanisme : Projet d'aménagement particulier (PAP-NQ) pour le compte de la famille DE SOUSA-SITZ, concernant la construction de 2 unités de logement sur 3 lots, à Bettange-Mess, rue du Kiem – Décision.

- La commune de Dippach est saisie d'un projet d'aménagement particulier «nouveau quartier» concernant la construction de 2 unités de logement sur trois lots à Bettange/Mess, rue du Kiem, pour le compte la famille DE SOUSA-SITZ. Le projet a été publié en conformité avec la loi, pendant trente jours, alors qu'aucune réclamation y relative n'a été recueillies. L'avis de la cellule d'évaluation auprès du Ministère de l'Intérieur a été émis le 21 mars 2018 (réf : 18235/3C). Le projet a, le cas échéant, été modifié sur base de cet avis, pour autant que faire se peut, alors que le conseil communal est appelé à se prononcer à son égard. Approbation unanime. Il est à noter que M. BRAUN n'a ni participé à la discussion, ni au vote, en vertu de l'article 20.1 de la loi communale.

4. Règlement communal du 17 juin 2016, concernant les modalités d'attribution du « PRIX RECONNAISSANCE CULTURELLE ET SOCIALE COMMUNE DE DIPPACH » - Décision modificative par rapport à la décision initiale du 17 juin 2016.

- Il est proposé de modifier le règlement en question, en ce sens qu'il sera dorénavant possible que des particuliers pourront être éligibles pour ce prix. Approbation unanime.

5. Nomination de deux nouveaux membres (l'un à proposer par le parti CSV et l'autre par le parti LSAP) devant siéger au niveau de la commission intergénérationnelle, suite à des vacances de postes, dues à des démissions.

- Suite à la démission de Madame Joissy KURUMUNDAYIL (CSV) et de Monsieur Fernand WEGENER (LSAP) au niveau de cette commission, les partis concernés proposent à présent de les remplacer par Monsieur Luc KOROGLANOGLU (CSV) et Madame Sonja Thielen-Ney (LSAP). Il appartient au conseil communal de se prononcer quant à ces nominations.

En plus, suite à la démission de Monsieur Fernand WEGENER (LSAP) au niveau de la commission des finances, le parti concerné propose à présent de le remplacer par Monsieur Monsieur Jeff STEINFORT (LSAP). Il appartient au conseil communal de se prononcer quant à ces nominations. Pour ce dernier point, il convient de demander l'autorisation du conseil communal de l'admettre à l'ordre du jour à titre de point supplémentaire.

Le dernier point étant admis à l'ordre du jour, les personnes proposées sont désignées membres des commissions en question.

6. Indemnités revenant aux chargé(e)s des cours de sports et de gymnastique de tout genre, ainsi que de cours de langue à l'attention de la population, organisés par la commune – Décision quant à une adaptation.

- Il est proposé de procéder à l'augmentation des indemnités en question à 55,00€ par heure, dans une idée d'uniformisation et d'harmonisation par rapport à d'autres communes, dans le cadre de l'organisation de cours similaires. Approbation unanime.

7. Conventions et contrats :

7.1. Convention entre l'Etat, les communes concernées et l'office social commun de Mamer, dont elles font partie, portant fixation des relations entre les parties relatives au fonctionnement et au financement de l'office social en question – Décision quant à l'adoption d'une convention modificative dans ce cadre pour 2018.

- Cette convention couvre la période de fonctionnement de l'office social commun de Mamer, dont notre commune fait partie, allant du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 et prévoit les dispositions détaillées de fonctionnement, aussi bien que les dispositions de gestion financière, en particulier en ce qui concerne la participation de l'Etat et de la commune. Le fonctionnement par rapport à la commune reste inchangé pour 2018. La convention est soumise aux délibérations du conseil communal. Approbation unanime.

7.2. Convention tripartite entre l'Etat, la commune de Dippach et le gestionnaire de la Maison-Relais de Schouweiler, soit la Croix-Rouge luxembourgeoises, portant fixation des modalités de fonctionnement, aussi bien pratiques que financières de la structure d'accueil en question pour 2018 – Décision.

- Cette convention couvre la période de fonctionnement de la Maison-Relais de Schouweiler, allant du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 et prévoit les dispositions détaillées de fonctionnement, aussi bien que les dispositions de gestion financière, en particulier en ce qui concerne la participation de l'Etat et de la commune. Le fonctionnement par rapport à la commune reste inchangé pour 2018. La convention est soumise aux délibérations du conseil communal. Approbation unanime.

7.3. Relassement de fonds agricoles communaux, récemment acquis à des tierces personnes – Décision quant aux contrats de bail afférents avec MM Marc EMERING, de Sprinkange et Roland BARTHERLMY de Dippach.

- Les fonds qui sont concernés par les baux, ont été acquis par la commune dans le cadre du projet européen LIFE, en faveur de la protection de la biodiversité. La commune a profité à ce niveau de subsides de la part de l'UE et de l'Etat luxembourgeois.

Ils étaient sous l'emprise de l'ancien propriétaire loués aux mêmes locataires, que ceux qui sont à présent proposés. Il s'agit donc de garantir une continuité dans l'exploitation des fonds. Approbation unanime.

7.4. Nouvelle convention entre la commune de Dippach et la brasserie de Luxembourg MOUSEL-DIEKIRCH S.A. concernant l'exploitation du débit de boissons installé au hall sportif à Schouweiler – Décision.

- Une convention similaire venant à échéance, il est à présent proposé de conclure une nouvelle convention d'exploitation, sous des conditions adaptées avec le même partenaire, dans le cadre du débit de boisson. Approbation unanime.

8. Subsidés :

8.1. Allocation d'un don-subsidé à la Croix-Rouge Nationale, dans le cadre de la quête de 2018 – Décision.

- L'allocation d'un subsidé extraordinaire à l'occasion du 30^e anniversaire de la section locale de la Croix-Rouge n'étant pas possible, étant donné que les règles en la matière que le conseil communal s'est donné ne permettent un tel subsidé subséquent au 25^e anniversaire que pour les multiples de 25 ans et étant donné que, lors des festivités de son 25^e anniversaire, le subsidé afférent avait été alloué, il est proposé de procéder à un don de l'ordre de 250,00€ à la Croix-Rouge nationale, en étant conscient des mérites de la section locale. Approbation unanime.

8.2. Allocation d'un subsidé de fonctionnement à l'Asbl. Groupe Cynotechnique, qui supporte le Groupe Cynotechnique de l'ASS. – Décision.-

- Il est proposé d'allouer un subsidé de 150,00€, vu le soutien d'activités de l'Administration des Services de Secours, en faveur des personnes en péril, par le bénéficiaire. Approbation unanime.

9. Prise de connaissance des statuts de l'Asbl. « Transition Dippach », qui exploite le jardin communautaire à Schouweiler.

- Il s'agit de l'association locale qui exploite à Schouweiler, le jardin communautaire sur des fonds communaux.

10. Divers.

Schouweiler, le 15 juin 2018

Annexe : projet de résolution – incidences sur l'environnement plans sectoriels 2018

**REGISTRE
AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**

Séance du 15 juin 2018

Annonce publique et convocation des conseillers: 8 juin 2018

Présents:

Absent:

2. Projets de plans directeurs sectoriels - Observations de la commune de Dippach relatives aux rapports sur les incidences environnementales des projets de plans directeurs sectoriels, en vertu de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, sur base de l'enquête publique y relative menée – Décision

Le conseil communal,

Considérant que les projets de plans directeurs sectoriels, concernant :

- le logement,
- les paysages,
- les transports,
- les zones d'activités économiques,

tels qu'ils ont été élaborés par le gouvernement sont en cours de publication, en enquête publique, lors de laquelle les documents peuvent être inspectés par les intéressés, en vertu de la loi du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire et en vertu de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Considérant que la commune pourra émettre son avis à l'égard des projets proposés jusqu'au 16 septembre 2018 au plus tard, en se basant sur la loi concernant l'aménagement du territoire ;

Considérant que le délai pour la transmission d'observations, de la commune, respectivement de tout autre intéressé, par rapport aux rapports sur les incidences environnementales des projets de plans directeurs sectoriels, en vertu de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement au Ministère du Développement Durable et des Infrastructures, est fixé au 12 juillet 2018 inclus ;

Considérant que la commune, après examen des documents en question, dans un délai réduit, est amenée à prononcer quelques remarques, touchant aux aspects environnementaux, conformément à l'alinéa qui précède ;

Considérant que la commune est dotée actuellement du PAG, tel qu'il a été adopté de manière définitive par le conseil communal le 13 avril 2012 et tel qu'il a été approuvé par le Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région le 16 octobre 2012, de même que par le Ministère du Développement Durable et des Infrastructures le 12 février 2013 ;

Considérant que ce PAG a été modifié entretemps par quelques dispositions supplémentaires, en particulier en ce qui concerne la mise en œuvre de quartiers existants ;

Considérant qu'à ce stade le respect des dispositions actuelles telles que définies dans le PAG en vigueur s'impose et que partant, il est essentiel que l'exécution du PAG ne soit pas hypothéquée par les dispositions environnementales des plans sectoriels ;

Considérant donc, qu'il conviendrait de formuler la revendication suivante dans le même contexte :

- respect des parties graphique et écrite du PAG actuellement en vigueur par les dispositions environnementales des plans sectoriels, en particulier par la zone verte interurbaine (ZVI) ;

Considérant qu'un certain nombre d'entreprises et d'établissements en général se sont établies, les dernières décennies à l'extérieur des zones d'habitation et qu'elles se retrouvent dans les délimitations protégées par le plan sectoriel « paysages » ;

Considérant que ces entreprises et établissements, construits en zone verte ou agricole devraient pouvoir s'étendre et développer pour subvenir à leurs besoins futurs et qu'elles devraient être exclues de toute zone protégée par le plan sectoriel « Paysages » avec un périmètre suffisant pour permettre les extensions éventuelles ;

Considérant que d'éventuelles extensions futures devront pouvoir être établies autour des bâtiments existants étant donné que des constructions à d'autres endroits, hors des zones protégées par le plan sectoriel « paysages », constitueraient un illogisme à tous les points de vue ;

Considérant que le quartier appartenant au village de Bettange, situé en aval du chemin de fer, côté Reckange devrait pouvoir y être raccordé par une voirie adéquate, surtout après la fermeture future et projetée par les instances de l'Etat, du passage à niveau de Dippach-Gare ;

Considérant que ce quartier fait partie du tissu urbain de la commune ;

Considérant que l'accès pourrait se faire par un chemin depuis le pont-tunnel des chemins de fer à Bettange, rue de la Gare, longeant la ligne ferroviaire Pétange-Luxembourg, jusqu'à la halte de Dippach-Reckange et la réservation en conséquence d'un couloir pour ce chemin d'accès ;

Considérant qu'il est donc proposé au conseil communal d'adopter les observations et prises de position présentées et retenues au niveau du dispositif de la présente décision ;

Vu le PAG actuellement en vigueur de la commune de Dippach ;

Vu la loi du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire ;

Vu la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

(résultat du vote)

- décide d'adopter les prises de position et observations suivantes de la commune de Dippach à l'égard des rapports sur les incidences environnementales des projets de plans directeurs sectoriels, en vertu de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, tels qu'ils ont été soumis à l'enquête publique dont question au préambule, et en particulier du plan sectoriel « Paysages », tout en se limitant à des considérations environnementales.

Le conseil communal demande à ce que les parties graphique et écrite du PAG actuellement en vigueur soit respectées par les dispositions environnementales des plans sectoriels, en particulier par la zone verte interurbaine (ZVI). Ceci en considérant que la commune est dotée actuellement d'un PAG, tel qu'il a été adopté de manière définitive par le conseil communal le 13 avril 2012 et tel qu'il a été approuvé par le Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région le 16 octobre 2012, de même que par le Ministère du Développement Durable et des Infrastructures le 12 février 2013. Ceci en considérant en plus que ce PAG a été modifié entretemps par quelques dispositions supplémentaires, en particulier en ce qui concerne la mise en œuvre de quartiers existants.

En considérant :

- qu'un certain nombre d'entreprises et d'établissements en général se sont établies, les dernières décennies à l'extérieur des zones d'habitation et qu'elles se retrouvent dans les délimitations protégées par le plan sectoriel « paysages » ;
- que ces entreprises et établissements, construits en zone verte ou agricole devraient pouvoir s'étendre et développer pour subvenir à leurs besoins,
- que d'éventuelles extensions futures devront pouvoir être établies autour des bâtiments existants étant donné que des constructions à d'autres endroits, hors des zones protégées par le plan sectoriel « paysages », constitueraient un illogisme à tous les points de vue,
le conseil communal demande qu'elles devraient être exclues de toute zone éventuelle de protection au niveau du plan sectoriel « paysages » avec un périmètre suffisant pour permettre les extensions éventuelles.

En considérant :

- que le quartier appartenant au village de Bettange, situé en aval du chemin de fer, côté Reckange devrait pouvoir y être raccordé par une voirie adéquate, surtout après la fermeture future et projetée par les instances de l'Etat, du passage à niveau de Dippach-Gare,
- que ce quartier fait partie du tissu urbain de la commune,
- que l'accès pourrait se faire par un chemin depuis le pont-tunnel des chemins de fer à Bettange, rue de la Gare, longeant la ligne ferroviaire Pétange-Luxembourg, jusqu'à la halte de Dippach-Reckange,
le conseil communal demande à ce que soit prévue la réservation d'un couloir pour ce chemin d'accès, dans toute zone éventuelle de protection au niveau du plan sectoriel « Paysages », qui pourrait couvrir ce tracé.

D'une manière générale, il est à constater que les nuisances des situations citées peuvent se qualifier comme étant minimales par rapport à l'environnement naturel.

Elles ne sont pas de signification négative par rapport aux particularités, éléments de protection et éléments d'analyse, retenus au niveau des rapports sur les incidences environnementales des projets de plans directeurs sectoriels, en vertu de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

En conclusion, il est demandé aux instances compétentes de l'Etat de bien vouloir procéder, le cas échéant, aux adaptations nécessaires des plans sectoriels, afin de rendre possible la réalisation des éléments cités ci-devant et de tenir compte de la revendication concernant le respect du PAG, au cas où une incompatibilité existe.

Vu le délai d'inspection des documents des plans sectoriels qui s'est montré trop réduit pour une analyse détaillée, le conseil communal se réserve le droit de formuler, en cas de besoin, des remarques supplémentaires ultérieures, par rapport au sujet.

D'une manière générale, il est insisté pour dire que les analyses qui ont abouti aux présentes observations ont été faites dans le cadre des rapports sur les incidences environnementales des projets de plans directeurs sectoriels et qu'elles tombent sous l'emprise des critères, en vue d'une observation à formuler au niveau de l'enquête publique sur les plans sectoriels, en vertu de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

- décide de transmettre la présente décision au Ministère du Développement Durable et des Infrastructures (MDDI), en vertu des dispositions de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, en vue de trouver sa répercussion au niveau des projets de plans sectoriels.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

Suivent les signatures

Pour expédition conforme à Schouweiler, le ____ juin 2018

La présidente,

Le secrétaire,